



SOUTIEN FINANCIER PAR DON

Année 2023

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Demeurant à : N° Rue :

Code postal : Commune :

Téléphone : Portable :

Mail :

Je souhaite faire un don :€

Jusqu'à 1000€ (déductible à 75% de vos impôts sur le revenu) : chèque libellé à l'ordre d'EDVO.

Au-dessus de 1000 € : chèque libellé au nom de la Fondation des Lions de France pour une déduction plus étendue (voir indications au verso).

Pour un virement bancaire, contacter le secrétariat d'EDVO

Merci de renvoyer à EDVO ce bulletin dûment rempli ainsi que votre chèque (à l'ordre de l'Association Nationale EDVO ou de la Fondation des Lions de France) à l'adresse suivante :

Association Nationale E.D.V.O.

4 rue Gallieni

95360 Montmagny

Un bon CERFA vous sera envoyé pour la somme versée (dons et subventions soumises à l'acceptation du Conseil d'Administration – article 23 des Statuts - somme à inscrire en 7UD sur votre déclaration d'impôt sur le revenu).

Fait à, le

Signature :

Impôt sur le revenu

Réduction pour dons dits « COLUCHE » à des organismes d'intérêt général

(Article 187 de la Loi de Finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021
Article 200, 1^{er} du Code Général des Impôts)

Dons effectués en 2023

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Organisme d'aide aux personnes en difficulté – ligne 7UD (applicable à EDVO)	75 % des sommes versées jusqu'à 1 000 €	20 % du revenu imposable.
	66 % de la partie des dons supérieure à 1 000 €	



Nous vous informons que l'association EDVO est « abritée » par la [Fondation des Lions de France](#).

Ce statut vous permet de bénéficier de la déduction fiscale liée à la **Reconnaissance d'Utilité Publique**.

Aussi, l'association EDVO peut offrir aux **entreprises** avec lesquelles elle organise des sessions de prévention sur les addictions, au titre du « Mécénat de Sécurité », une possibilité de déductions fiscales plus importantes.

La réduction d'impôt pour les particuliers est de 75% (limitée à 20% des revenus imposables).

Pour les **DONATIONS** de biens meubles et immeubles, par acte notarié il y a une exonération des droits de mutation.

Pour les **LEGS** par testament dans les formes légales : exonération des droits de mutation.

La réduction d'impôt pour les entreprises est de 60% (limitée à 5 ‰ du C.A. HT)

Pour toute information www.lions-france.org/fondationlionsfrance